



Pressions, ruses et assignations : un an de conflit entre restaurateurs et assureurs

Nombre de professionnels bataillent pour obtenir la prise en charge d'une partie des pertes d'exploitation dues aux fermetures administratives décidées dans le cadre de la pandémie de Covid-19.



Devant un restaurant fermé, à Paris, en novembre 2020. THOMAS COEX / AFP

Il compte parmi les chefs étoilés les plus célèbres de France. A la tête du restaurant toulousain qui porte son nom, Michel Sarran, membre du jury de l'émission « Top Chef » sur M6, bataille depuis un an contre son assureur, Axa, pour être indemnisé d'une partie des pertes provoquées par la crise sanitaire due au Covid-19. « Ils ont essayé de négocier avec moi », raconte-t-il, et les montants dépendent de votre notoriété : on m'a proposé bien davantage qu'un ami également deux étoiles Michelin, mais moins médiatique. »

Le chef toulousain a refusé la transaction : « Je ne pouvais pas accepter. Je veux qu'Axa reconnaisse que leur contrat prévoyait la prise en charge des pertes d'exploitation. Je me bats aussi pour la profession, pour les petits à qui on n'a rien proposé. » Michel Sarran a attaqué son assureur en justice. Il lui réclame plus de 400 000 euros pour les pertes occasionnées par le premier confinement, débuté en mars 2020. Débouté par le tribunal de commerce de Toulouse, il a fait appel, et attend une décision pour la fin du mois de mai.



Ce conflit entre les restaurateurs et leur assureur a pris depuis le début de la crise liée au Covid-19 une dimension peu ordinaire. Axa, la compagnie la plus exposée, recense « *quelques centaines de procédures* » engagées contre elle, selon son avocat, M e Pascal Ormen. L'institution assure 15 % des restaurateurs en France, et parmi eux les plus grandes tables ainsi que des chaînes comme celles du groupe Flo.

Si Axa concentre la grande majorité des assignations, c'est également en raison de l'un de ses contrats, souscrit par plus de 15 000 professionnels, et dont l'interprétation divise aujourd'hui les tribunaux. Si bien que, sur l'année écoulée, un tiers des tribunaux de commerce ont tranché en faveur de l'assureur, les deux autres tiers, en faveur de ses clients.

« Erreur stratégique » d'Axa

La balance a penché un peu plus du côté des restaurateurs depuis que, à Marseille, l'avocat Jean-Pierre Tertian, quarante ans de barreau, a remporté, le 25 février, une victoire de poids face au premier groupe français d'assurance. Le premier arrêt au fond rendu par une cour d'appel, celle d'Aix-en-Provence, a donné raison à son client, le restaurant L'Espigoulier, situé sur le Vieux-Port de Marseille. « *C'est la seule cour d'appel à s'être prononcée. C'est un indicateur très favorable pour la suite, cela dessine une tendance* » , veut croire M e Tertian.

Comme l'a rappelé en février la cour d'appel d'Aix-en Provence le doute dans un contrat doit profiter à l'assuré

Qu'ont dit les juges ? Le 14 mars 2020, alors que l'épidémie s'emballe, le ministère de la santé indique par arrêté que restaurants et débits de boissons ne sont plus habilités à recevoir du public. Comme le restaurant Michel Sarran, L'Espigoulier a souscrit un contrat d'assurance Axa comportant une garantie « *perte d'exploitation suite à fermeture administrative* » , valable lorsque la décision de fermeture est la conséquence d'une épidémie. Cette garantie est toutefois assortie d'une clause d'exclusion, si « *au moins un autre établissement (...) sur le même territoire départemental* » a dû fermer pour une cause identique.

« *Vous ne pouvez pas me couvrir pour une épidémie et me dire que je ne suis assuré que si l'épidémie touche uniquement mon restaurant* », a plaidé M e Tertian. *Par définition, une épidémie, si on s'en réfère au dictionnaire, est la propagation d'une maladie contagieuse dans une région donnée.* » La cour d'appel d'Aix s'est rangée à cet argument, estimant que « *l'application pure et simple de cette clause d'exclusion aboutirait (...) à priver de sa substance l'obligation essentielle de garantie* ». Elle doit donc être « *réputée non écrite* », a tranché la cour. Et ne pas s'appliquer.

« *Quelle erreur de stratégie pour Axa !* », s'exclame une figure de l'assurance, sous le sceau de l'anonymat. *Cette position de fermeté absolue va leur coûter cher, leur poser un problème d'image et va causer du tort à toute la profession.* » Pourquoi, face à la détresse des restaurateurs, le géant français de l'assurance n'a-t-il pas décidé de faire un geste, en indemnisant ces clients dont le contrat était sujet à interprétation ? D'autant que, comme l'a rappelé la cour d'appel d'Aix-en-Provence, le doute dans un contrat doit profiter à l'assuré.

Le coût de l'indemnisation

« *Il est sain pour tout le monde d'obtenir une réponse claire, car cette incertitude, qui dure déjà depuis plus d'un an, est préjudiciable à tous* », répond Guillaume Borie, directeur général délégué d'Axa France, en faisant valoir que « *toutes les décisions rendues en notre faveur reconnaissent que la fermeture administrative individuelle en raison d'une épidémie interne à l'établissement est possible et s'est déjà produite* ». « *Chaque*

[Visualiser l'article](#)

année, on compte de 150 à 200 cas d'établissements liés à des activités de bouche fermés, sur décision du préfet, en raison d'une épidémie circonscrite à l'établissement, comme des cas de légionellose, de gastro-entérite ou autres », détaille l'avocat du groupe, M e Ormen.

Le coût de l'indemnisation est évidemment au cœur du bras de fer. Selon « les calculs empiriques » de M e Tertian, la facture pour Axa pourrait s'élever à 2 milliards d'euros – un chiffre jugé « fantaisiste » par l'assureur. Un bon connaisseur du secteur évoque plutôt un montant de l'ordre de 1 milliard. « Le groupe a donc les moyens, il a encore gagné plus de 3 milliards d'euros en 2020. Son seul risque est de verser moins de dividendes à ses actionnaires », en conclut l'avocat marseillais.

« Au début de la crise, [Axa] n'avait pas une idée claire du risque encouru, d'où [sa] prudence », analyse un professionnel du secteur

La compagnie n'a toutefois découvert que progressivement son exposition. « Au début de la crise, ils n'avaient pas une idée claire du risque encouru, d'où leur prudence », analyse un professionnel du secteur. Aux clauses peu claires s'est ajouté le phénomène des « intercalaires », des clauses plus précises et plus favorables que les conditions générales des contrats, ajoutées par des courtiers, dont ont bénéficié certains clients . « Nous nous sommes rendu compte que les assureurs ne savent pas ce qu'ils assurent, confirme une source à Bercy. Il y a des leçons à tirer collectivement de cette séquence, dans la façon de rédiger les contrats. Il ne faut pas que cela se reproduise. »

Attaqué devant les tribunaux, le géant de l'assurance l'est aussi à l'automne 2020 devant la médiation de l'assurance, qui tend alors à pencher du côté des assurés. Selon plusieurs sources, le patron d'Axa France, Jacques de Peretti, fait alors jouer son réseau, y compris en actionnant des relais à Bercy, afin que le médiateur ne se prononce pas. Devant la résistance du conseil d'administration de la médiation, l'assureur refuse finalement d'entrer en médiation. Agacé par le peu d'empathie des assureurs dans la crise, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, réplique en décembre en institutionnalisant dorénavant le « recours à la médiation de l'assurance pour tout litige portant sur un contrat d'assurance professionnelle ». M. de Peretti a depuis été remplacé à la tête d'Axa France, comme l'a annoncé le groupe le 25 mars.

« Bouche-à-oreille »

Moins exposées, d'autres compagnies se retrouvent elles aussi assignées devant les tribunaux. Parmi elles, Allianz, Generali ou le Crédit mutuel-CIC. Ce dernier a commercialisé le contrat « Acajou », qui couvre les pertes d'exploitation des professionnels, mais exclut les dommages causés « par les micro-organismes ». Toute la question consiste donc à savoir si le SARS-CoV-2 rentre dans la catégorie des micro-organismes. Oui, soutient le Crédit mutuel, qui refuse d'indemniser mais, à défaut, propose une « prime de relance mutualiste » (de 1 500 à 20 000 euros).

Non, a notamment tranché en octobre 2020 le tribunal de commerce d'Annecy, qui a condamné le groupe mutualiste à indemniser le restaurant Les Adrets, situé à La Balme-de-Sillingy (Haute-Savoie), jugeant la clause d'exclusion sur les micro-organismes imprécise. « Le Crédit mutuel a été malin, lâche un acteur du secteur . Mais il s'est mis à dos toute une partie des assureurs, ulcérés qu'il s'en tire à trop bon compte avec une prime au lieu d'une indemnisation, tout en se faisant de la publicité et en passant pour des gens généreux. »



[Visualiser l'article](#)

Rares sont finalement les compagnies qui ont accepté de payer sans broncher. La mutuelle MAAF a rapidement décidé d'indemniser quelque 8 000 clients, leur contrat laissant peu de place à l'interprétation. « *Ceux qui ont rédigé ce contrat-là, il y a vingt ans, pensaient à une épidémie locale, pas à une pandémie* », indique Stéphane Duroule, le directeur général de MAAF Assurances. *Mais nous n'allions pas rentrer dans des arguties juridiques, ce n'est pas l'esprit de la relation que nous voulons avoir avec nos clients.* » L'affaire lui a finalement coûté quelques « *dizaines de millions d'euros* » .

Sur le bureau du cabinet marseillais de M e Tertian, 70 dossiers « pertes d'exploitation » s'empilent : une majorité de restaurants, mais aussi des golfs ou quelques librairies, « *des contrats Axa à 90 %* » . « *Il en rentre tous les jours* », dit-il, *par le bouche-à-oreille.* » M e Antoine Vey (cofondateur en 2016 du cabinet Dupond-Moretti & Vey, devenu en 2020 cabinet Vey & Associés) accompagne et défend de son côté le collectif Resto ensemble et ses 500 restaurateurs. Plus d'une centaine d'assignations ont déjà été lancées à l'encontre de plusieurs assureurs, dont Axa et Generali. Le Syndicat des indépendants et des TPE (SDI) annoncera au cours d'une conférence de presse, jeudi 6 mai, qu'il assigne Axa en justice pour le compte de ses adhérents.

L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), le syndicat des hôteliers-restaurateurs, a lui lancé une action précontentieuse, regroupant plus de 3 500 professionnels. « *Un courrier a été envoyé à Axa, Generali et Allianz en mars* », précise Alain Grégoire, président de l'UMIH pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les restaurateurs ne baissent pas les bras. Michel Sarran prévient : « *Si la cour d'appel de Toulouse me donne finalement raison, j'espère que cette décision sera médiatisée, et j'inviterai tous les restaurateurs à faire comme moi.* »